Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023 Publié le 03/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REC DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

ID: 084-248400160-20230928-DEL2023_086-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire: 33 En exercice: 33

Qui ont pris part à la délibération: 24

Pour:30 Contre: 0 Abstention: 0 Séance ordinaire du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Date de convocation Le 21 septembre 2023 Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 21 septembre 2023 M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, MME GERALDINE ORTEGA, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A MME ISABELLE **DALADIER-MARTIN**

ABSENTS EXCUSES: M. FABRICE LEAUNE, MME FRANÇOISE CARRERE, M. GEORGES **BOUTINOT**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel MARLOT

Rapporteur: M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération n°2023-086

Rachat d'une benne à ordures ménagères / APPROBATION

Le rapporteur expose : Depuis la reprise en régie du service de collecte des déchets ménagers, en mai 2017, la Communauté de communes loue les véhicules nécessaires à l'exercice de ces missions à la société FAUN, par la voie de contrats de location longue durée.

Pour alléger la charge que représente ces locations en dépenses de fonctionnement, il a été décidé d'acquérir deux camions benne équipés d'une grue. Le marché public attribué à la société GEESINK NORBA prévoit une livraison de ce matériel au premier trimestre 2024.

Toutefois, au regard de l'augmentation de la population desservie par la collecte en apport volontaire, il apparait nécessaire d'opter pour la reprise de l'un des deux camions benne avec grue loués actuellement à la société FAUN, en complément des

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID: 084-248400160-20230928-DEL2023_086-DE

deux véhicules livrés en 2024.

L'offre de reprise de ce véhicule s'élève à 115 000 € HT.

Le conseil communautaire est appelé à approuver cette offre de reprise et à autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de ce rachat.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'offre de reprise de l'un des deux camions benne avec grue loué à la société FAUN, à hauteur de 115 000 €

Délibération n°2023-086 Rachat d'une benne à ordures ménagères / Approbation Autorise le président à engager toutes les démarches en vue de ce rachat,

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 21828 du budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

SAVGUE

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le: 03/10/2023

Et publié

Le:03/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr